

ARRETE MUNICIPAL N°191/2024

portant modification des limites de l'agglomération

6/2|1.2 - SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération constituée par la commune de BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

• Le panneau d'entrée d'agglomération de BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE sur la R.N 66 est déplacé au RD 468 P.R 0+512.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la CEA.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE sur la RD 468 sont abrogées.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Commandant de Groupement de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 05 septembre 2024

Le Maire,

Bernard KANNENGIESER

Publié le

0.9 SEP. 2024